

Procès-verbal de la séance du jeudi 10 octobre 2024

Le Président du Conseil général, M. André Loewer, souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'à la Municipalité et déclare ouverte cette séance du Conseil général. Il est 19h32.

Il précise que les débats seront enregistrés afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Il signale la présence de M. Ali-Georges Maire du Journal de « l'Omnibus ».

Il remercie M. Luis Monteiro, huissier, pour la mise en place de la salle de la Biolle.

Le Président demande à Mmes Joëlle Schneider, Dominique Leemann et M. Georges Barré de fonctionner comme scrutateurs pour cette séance.

Il donne quelques indications concernant la bonne marche du Conseil.

1. Assermentations, démissions, honneurs et appel

- Assermentations : M. Jean-Paul Vuilleumier, Mme Nella Proietti et M. David Proietti
- Démissions : Pas de démission
- Honneurs : Mme Paulette Piguet, ancienne conseillère du Conseil général

Le Conseil général de Pompaples compte désormais 49 membres.

- Appel :
 - Présents : 33 membres
 - Excusés : 15 membres
 - Absents : 1 membre

- Quorum : 17
- Majorité simple : 17
- Bulletin secret : 7

2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité et se présente comme suit :

1. Assermentations, démissions, honneurs et appel
2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté
3. Adoption du procès-verbal du jeudi 20 juin 2024
4. Communications du Président du Conseil
5. Préavis municipal 10.2024-1: Rte du Milieu du Monde – Signalisation au carrefour de St-Loup
6. Activités des délégations intercommunales AIEM, AIPCV, AJERCO, ASI7, EHVV, SIEE
7. Communications de la Municipalité
8. Divers et propositions individuelles

3. Adoption du procès-verbal du 20 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

4. Communications du Président du Conseil

Le Président donne les dates prévues pour les assemblées du Conseil général et celles concernant les futures votations et élections.

Conseil général : Jeudi 12 décembre 2024 (Budget 2025, jetons de présence)
Jeudi 10 avril 2025
Jeudi 19 juin 2025 (Comptes 2024, élection du bureau)
Jeudi 9 octobre 2025
Jeudi 11 décembre 2025 (Budget 2026, jetons de présence)

Votations et élections : 24 novembre 2024
9 février 2025
18 mai 2025
28 septembre 2025
30 novembre 2025

Rapports des commissions : pour rappel, le bureau du Conseil souhaiterait recevoir, sous forme informatique et au minimum 48 heures avant le Conseil (max. mardi 10h00), les rapports des commissions, sans signature manuscrite, ceci afin de les publier sur le site internet de la commune.

Ces documents doivent être transmis sans signature manuscrite (protection des données) mais avec les noms.

Les adresses à utiliser sont celles du Président et de la secrétaire du Conseil :

president.conseil@pompaples.ch et secretaire.conseil@pompaples.ch

Rapports d'activités des délégations intercommunales : Il est souhaité qu'ils soient également envoyés sous forme informatique, mais ils peuvent être remis le soir même de l'assemblée, ceci afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Activités du bureau

Une commission ad hoc a été nommée pour le nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires. Celle-ci devait prendre connaissance des documents et faire un rapport à la Municipalité. Le préavis en lien sera présenté au prochain Conseil.

La délégation de l'ASI7 a été convoquée pour une séance d'information et un rapport sur un amendement aux statuts de l'ASI7. Le préavis en lien sera également présenté au prochain Conseil.

Nomination d'un(e) nouveau(elle) délégué(e) pour l'association intercommunale AJERCO :

Le Président informe que Mme Myriam Schär a émis le souhait de ne plus participer en tant que déléguée. C'est donc Mme Patricia Kettiger qui devient déléguée AJERCO, ce qui implique qu'un(e) nouveau(elle) suppléant(e) délégué(e) doit être élu(e).

Le Président indique qu'il n'a pas reçu de proposition. Le Président demande si des candidat(e)s sont intéressé(e)s.

Mme Anne-Michèle Leray se propose.

Le Président demande si d'autres candidat(e)s sont intéressé(e)s. Ce n'est pas le cas.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Seule candidate, l'élection est tacite.

Mme Anne-Michèle Leray est élue en tant que suppléante déléguée de l'association intercommunale AJERCO.

5. Préavis municipal 10.2024/1: Rte du Milieu du Monde – Signalisation au carrefour de St-Loup

Le Président donne la parole à M. Marc Michaud, rapporteur de la commission ad hoc.

" La commission ad hoc a été reçue le mardi 17 septembre à 19h par Mme Caroline Favey (Municipale et Vice-Syndic), M. Vincent Studer (Municipal) et M. Joël Fontolliet (Municipal). Étaient également présents MM. Stéphane Schneider et Vincent Delafontaine.

L'aspect obligatoire de la mise en place de feux de circulation, permettant aux bus articulés de manœuvrer en toute sécurité, a été relevé durant la séance. La temporalité joue également en faveur d'un aménagement rapide de ce carrefour, en rapport avec les nouvelles cadences de transport. La fluidité du trafic dans notre bourg se verra modifiée alors de manière structurelle, avec des feux qui passeront au rouge environ 4 fois par heure, actionnés à distance par les chauffeurs de bus au moyen d'une télécommande. Le reste du temps, ces feux clignoteront à l'orange.

La commission a également été invitée par M. Vincent Studer, en date du 2 octobre, sur les sites des installations des futurs feux de circulation. Nous tenons à le remercier pour sa disponibilité et les réponses données.

La commission tient à souligner l'importance de la signalisation en termes de panneaux et marquages routiers au sol en amont de ce futur carrefour, afin que les feux de circulation puissent être vus et respectés. La sécurité de ce croisement doit rester la priorité, qu'on le franchisse en voiture, à pied ou en vélo.

Elle encourage également la municipalité à demander une étude complémentaire auprès d'un bureau spécialisé dans les problématiques de mobilité, si elle devait le juger nécessaire. Par ailleurs, les feux provisoires installés à la hauteur de chez Favey Création Sàrl ont eu des conséquences sur le carrefour du Moulin Bornu. L'effet multiplicateur (ou domino) est à considérer avec soin dans la modification structurelle d'un croisement au centre du village. On peut également imaginer les répercussions sur l'accessibilité du parking de Denner. Des adaptations pourraient être faites, à l'usage, en fonction des constatations.

La prise en compte d'un éventuel dispositif de feux de circulation intelligents a également été étudiée. La commission s'est penchée sur la vitesse du trafic routier, sur la base du comptage effectué durant les mois de mai et juin de cette année. Les valeurs recensées présentent une vitesse adaptée, comme l'avait mentionné M. Vincent Studer lors du dernier Conseil, et la commission ne juge pas nécessaire d'ajouter un dispositif supplémentaire. M. Vincent Studer nous a également transmis un avis d'un inspecteur de la signalisation de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes, signalant qu'une telle installation posait également des problèmes juridiques et perturberait le dispositif de priorisation des bus.

C'est pourquoi la Commission ad'hoc, à l'unanimité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Pompaples :

- Vu le préavis municipal No 10.2024-1*
- Oui le présent rapport*
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour*

Décide d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux devisés.

Le Président donne la parole à M. Vincent Delafontaine, rapporteur de la commission des finances.

" Composée de Stéphane Schneider et Vincent Delafontaine, la commission des finances a été convoquée le mardi 17 septembre 2024 en salle de Municipalité pour prendre connaissance du préavis susmentionné. Madame Caroline Favey et Monsieur Vincent Studer, municipaux, nous ont exposé le sujet.

En vue de l'arrivée de nouveaux partenaires liés à la formation sur le site de St-Loup, le réseau de transport public doit se réorganiser afin d'accroître considérablement ses cadences.

Pour ce faire, il sera prévu d'utiliser de nouveaux bus articulés d'une longueur de 18 mètres.

La Municipalité de Pompaples souhaite installer un système composé de trois feux de signalisation sur le carrefour route du Milieu du Monde, Route de St-Loup.

Ceci permettra à ces nouveaux bus d'emprunter la croisée avec moins de difficulté.

Les chauffeurs pourront déclencher ces feux à distance et ainsi leur permettre de passer le carrefour sans risque et éviter également des retards.

Le coût de ces travaux se monte à CHF 68'504.66.

Ce montant sera entièrement assumé par la commune, car aucune aide du canton n'est envisageable.

Le financement se fera grâce à la trésorerie à disposition.

Il sera ensuite amorti par le fond de réserve 9282.1 "Routes et chemins" prévu à cet effet.

Par conséquent,

- Au vu du développement du site de St-Loup*
- De la nécessité d'augmenter les cadences des transports publics*

- De la disponibilité des fonds

La commission des finances, unanime, invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Pompaples,

- vu le préavis 10.2024/1 de la Municipalité du 9 septembre 2024

- ouï le rapport de la Commission des finances

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'accepter ce préavis communal. "

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

Pas de complément de la Municipalité

Le Président ouvre la discussion.

Question: Mme Edith Gachet demande si les bus articulés empièteront sur les places de parc qui se trouvent devant chez elle.

Réponse: M. Vincent Studer, municipal, affirme que non, ils ne seront pas plus larges, Ils ne peuvent simplement pas reculer.

Q: M. Frédy Bovet demande si l'installation de ces feux n'est pas prématurée.

R1: M. Vincent Studer, municipal, déclare que le flux des camions liés aux travaux qui débutent en janvier doit être géré pour éviter les retards.

R2: M. Alain, Bonzon, syndic, intervient en précisant que les camions pourraient être munis également d'une télécommande pour gérer les feux, notamment les convois exceptionnels.

Q: Le Président demande si les feux vont clignoter en orange 24h/24.

R: M. Vincent Studer, membre du conseil municipal, confirme que oui, et précise que cela permettra d'avertir les automobilistes concernant cette signalisation.

Q: M. Charly Clerc s'inquiète pour les sorties de véhicule de la Rue du Four et du parking du restaurant.

R: M. Vincent Studer, municipal, précise que cela ne change rien. Il ajoute qu'il y a de nombreux points à régler et qu'il est impossible d'installer des feux de signalisation dans tous les endroits problématiques.

Q: Mme Anne-Michèle Leray demande des précisions concernant la sortie des véhicules de la Ruelle de la laiterie.

R: M. Vincent Studer, municipal, précise qu'il faudra peut-être adapter.

Intervention: M. Cyril Monnier précise que le bus ne peut pas prendre le contour du four à pain en raison de l'étroitesse de l'espace. Il est impératif de positionner le feu de signalisation avant le contour pour améliorer la sécurité et faciliter la circulation, en tenant compte du bon sens du conducteur.

Q: M. Marco Matter demande si l'ESSC pourrait participer au financement et si les coûts des bus liés à la commune seront réduits.

R: M. Alain Bonzon, syndic, précise que ce sont les seuls travaux que la commune prend en charge. D'autres aménagements, notamment les travaux dans le virage se trouvant juste avant le parking, sont payés par St-Loup. Il ajoute qu'il n'y a pas de baisse de coût pour la commune concernant les bus.

Intervention: Mme Carole Monnier précise que la cadence a déjà augmenté et donc les frais liés à ce développement également.

Plus personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis n° 10.2024/ 1 qui sont, pour rappel, les suivantes :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux
- d'accepter le financement de cet investissement par un prélèvement CHF 68'504.66 TTC sur le fonds de réserve 9282.1 Routes et chemins.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 10.2024/1 relatif à la mise en place de la signalisation du carrefour de St-Loup est accepté à l'unanimité.

6. Activités des commissions intercommunales

AIEM :

(délégués : MM. André Loewer et Benjamin Wicky - suppléants : MM. Cyril Monnier et Georges Barré)

Aucune assemblée de l'association intercommunale n'a eu lieu depuis le dernier Conseil général. La prochaine assemblée se tiendra le 5 novembre 2024.

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AIPCV :

(déléguée : Mme Marguerite Bonzon - suppléante : Mme Myriam Schär)

Lecture par Mme Marguerite Bonzon :

" Depuis le dernier Conseil, nous avons été convoqués à une séance du Conseil Intercommunal de l'AIPCV en date du 9 octobre 2024 :

- un seul préavis figurait à l'ordre du jour, soit : Préavis 02/2024 : relatif au budget 2025

Le CODIR a pris le parti de construire le budget « à l'envers ». C'est-à-dire qu'il a fixé une participation de CHF 70.- par habitant pour définir un cadre aux revenus et dépenses.

Ce mode de faire a forcé le CODIR, tout en allant de l'avant pour améliorer et adapter l'existant aux besoins actuels, à établir des priorités en termes de dépenses autres que courantes et à rechercher des optimisations dans le mode de fonctionnement.

Le budget 2025 prévoit donc une participation fixée à CHF 70.- par habitant à 100 %. Le budget 2025 a été adopté à l'unanimité.

D'autre part, il est à relever :

- que Mme Maura Soupper a été remplacée au sein du CODIR par Mme Claudine Imhof, nouvelle Municipale à La Sarraz."

Complément de la Municipalité.

Mme Caroline Favey, municipale, rappelle que les habituelles offres de Noël pour les abonnements seront prochainement proposées.

Le Président ouvre la discussion.

M. Jean-Philippe Mayor demande quelle était la participation précédente par habitant.

Mme Marguerite Bonzon répond que la participation par habitant était de CHF 63,10 en 2023 et de CHF 72,07 pour 2024.

AJERCO :

(déléguée : Mme Myriam Schär - suppléante : Mme Patricia Kettiger)

Aucune assemblée de l'association intercommunale n'a eu lieu depuis le dernier Conseil général. La prochaine assemblée se tiendra le 15 octobre 2024.

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

ASI7 :

(déléguées : Mmes Dominique Leemann et Céline Behrens Loewer - suppléante : Mme Anne-Michèle Leray)

Aucune assemblée de l'association intercommunale n'a eu lieu depuis le dernier Conseil général. La prochaine assemblée se tiendra le 29 octobre 2024.

Complément de la Municipalité.

Mme Caroline Favey, municipale, précise que la modification des statuts a été soumise à consultation dans les sept communes. Une délégation de Pompaples a assisté à la séance, et tous les retours des communes ont été reçus. Il convient de noter que toutes les communes se sont déclarées favorables à cette modification. Le préavis sera présenté en décembre.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

EHVV :

(délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

Lecture par M. Patrick Favey.

" Nous nous sommes réunis le jeudi 26 septembre 2024 à la salle du conseil à Chevilly sous la présidence de M. Bertrand Raemy.

Après l'appel, l'assermentation de deux membres, l'adoption de l'ordre du jour et du PV, une nomination a été faite pour remplacer un membre de la commission de gestion. Monsieur Adrien Mange, municipal à Cuarnens a été élu par acclamation.

Diverses communications ont été transmises aussi bien par le bureau du conseil que par le comité de direction.

Préavis N° 2024-02: Budget 2025 mise à part quelques remarques d'usage, le préavis n'a pas soulevé beaucoup de questions et a été approuvé.

De plus, plusieurs informations ont été apportées sur la bonne utilisation de la Platform AxeoBim, qui est notre support pour la transmission des données (convocation, PV, rapport des commissions, etc.)

La séance a été suivie par une présentation de l'état d'avancement du projet. L'organisation de la construction des ouvrages a été séparée en trois parties ; le projet STEP, le projet STAP et le projet réseau. Concernant le projet de la STEP, le rendu des devis devrait se faire pour l'automne 2025 suivi d'une enquête publique pour début 2026, la votation du crédit au printemps 2026 et l'exécution de l'ouvrage en été 2026 jusqu'en 2028. Pour les projets STAP et réseau, un organigramme a aussi été fait en concordance avec la STEP pour une mise en service de celle-ci pour début 2029.

La prochaine séance du Conseil intercommunal aura lieu le 1er mai 2025."

Organigramme et plan du futur réseau présenté au projecteur. **(Annexe 1)**

Complément de la Municipalité.

M. Dominique Bataillard, municipal, informe que le concours pour la sélection des bureaux d'ingénieurs, suite aux appels d'offres, s'est poursuivi cet été. Deux bureaux ont remporté l'appel d'offres en juillet pour les STAP et la STEP, dont le bureau d'ingénieur Holinger SA qui s'est démarqué de ses concurrents.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

SIEE :

(délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

Lecture par M. Patrick Favey.

Aucune assemblée de l'association intercommunale n'a eu lieu depuis le dernier Conseil général. La prochaine assemblée se tiendra à la fin de mois.

M. Dominique Bataillard, municipal, précise que la commune de Dizy ne peut annoncer une date pour le début des travaux de raccordement à la STEP. En effet, les forages dirigés sous la Venoge compliquent l'avancement des futurs travaux.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

7. Communications de la Municipalité

- Mme Caroline Favey, municipale, revient sur la promesse faite lors du dernier Conseil concernant le financement de la salle de gym. Elle ne peut pas honorer cette promesse ce soir, car le Canton a demandé à l'ASI7 d'étudier une autre solution, elle reviendra donc sur ce sujet, lorsqu'elle aura plus d'information.
- M. Alain Bonzon, syndic, revient sur l'article de M. Jean-Pierre Steulet, paru le 27 septembre 2024 dans le Journal de Cossonay. Il informe qu'un droit de réponse sera publié par ce même journal le 11 octobre et que le Conseil va en prendre connaissance en avant-première
Lecture de la première partie ; les excuses de M. Pascal Pellegrino rédacteur en chef du Journal de Cossonay par M. Vincent Studer. **(Annexe 2)**
Lecture de la deuxième partie ; texte du droit de réponse et le message personnel de M. Alain Bonzon par Mme Caroline Favey. **(Annexe 2)**
M. Alain Bonzon, syndic, lit la fin de la lettre établie par l'avocat mandaté par la Municipalité qui sera transmise à M. Steulet dès demain. **(Annexe 3)**

Le Président ouvre la discussion.

Question: M. Frédy Bovet demande si le courrier de l'avocat porte également sur les inscriptions qui figurent sur le toit et la façade de M. Steulet.

Réponse: M. Alain Bonzon, syndic, précise que toutes les photos du toit, de la façade et du chemin, ainsi que des captures d'écran des réseaux sociaux ont été transmises à l'avocat, mais que le courrier n'y fait pas référence.

Q: Mme Céline Behrens Loewer félicite la Municipalité pour la réponse qui paraîtra dans le journal de demain et précise qu'elle est touchée et aurait souhaité qu'il soit ajouté à cet article que le Conseil soutient la Municipalité. Elle demande si le journal de demain est également un tout ménage du Journal de Cossonay.

R: M. Alain Bonzon, syndic, précise que le journal offre cette réponse dont la parution vaut entre CHF 1'500.-et CHF 2'000.-. Il ajoute que malheureusement, il est trop tard pour que le Conseil joigne sa signature à la réponse qui paraîtra demain. Il précise que si M. Steulet demande un droit de réponse à M. Pellegrino celui-ci s'est engagé à consulter ses juristes avant de publier quoi que ce soit.

Q: Mme Ankika Taverney demande pourquoi le journaliste n'a pas vérifié avant la parution d'un tel article.

R: M. Alain Bonzon, syndic, précise que cet article est paru dans la page des petites annonces et que plusieurs articles avant celui-là avaient été adressés au Journal de Cossonay par M. Steulet qui s'était vu refuser tous ces essais. Il semblerait qu'il y ait eu une défaillance dans les contrôles, mais M. Pellegrino a rappelé à l'ordre son équipe. Il ajoute que cette mésaventure permet de mettre par écrit l'entier du sujet et de faire taire les rumeurs.

M. Cyril Monnier félicite la démarche de la Municipalité de soutenir M. Alain Bonzon en tant que syndic, mais également en tant que personne et témoigne son soutien à la Municipalité.

Sa remarque est accueillie par un tonnerre d'applaudissements.

8. Divers et propositions individuelles

- Mme Joëlle Schneider informe que la société de Jeunesse organise un tournoi de UNO le 22 novembre prochain et que la société se présente pour le Giron du pied du Jura 2026 en collaboration avec la Jeunesse de Moiry.
- Mme Edith Gachet informe que la prochaine fournée du four à pain aura lieu le 7 décembre 2024 en faveur du Téléthon.
- M. Stéphane Schneider demande à ce que l'heure de convocation pour le Conseil général de décembre ne soit pas antérieure à 19h30, malgré l'ordre du jour chargé.

Le Président prend cet engagement.

- M. Stéphane Schneider informe que la Suisse Romande est actuellement victime d'escroqueries perpétrées par de faux policiers et de faux banquiers. Le bureau de communication de la Police cantonale a transmis aux communes des informations à ce sujet et demande à la municipalité de préciser les mesures prévues en matière de communication. Il encourage à retirer les noms dans l'annuaire public qui sert de source pour ces criminels.

Mme Myriam Schär précise que tous les canaux de communication de la commune ont été et seront mobilisés pour informer la population concernant ces arnaques.

M. Freddy Bovet invite la population à dénoncer les tentatives d'escroquerie à la police.

- M. Freddy Bovet fait le point sur la conférence publique concernant le site de St-Loup qui s'est tenue la veille. Il souligne que de nombreux projets sont prévus pour ce site. Il encourage la population à se rendre à St-Loup, où des services d'urgence sont disponibles 24h/24 et 7j/7. Le site offre également des soins continus, des consultations médicales, de la chirurgie, de la radiologie, ainsi qu'un laboratoire. Aucun changement concernant ces services n'est prévu avant le transfert des soins aigus vers le site d'Yverdon, qui devrait avoir lieu en 2030. Deux variantes sont actuellement à l'étude: la première consiste à construire un nouvel hôpital sur le site actuel d'Yverdon, car celui-ci est vieillissant. La deuxième option envisage la construction d'un nouvel hôpital sur un autre site, bien qu'il semble qu'aucun terrain adapté ne soit disponible.

Le Président précise que le prochain Conseil aura lieu le 12 décembre 2024. Le préavis concernant le budget 2025 sera à l'ordre du jour. Il clôt l'assemblée à 20h55.

Le Président :

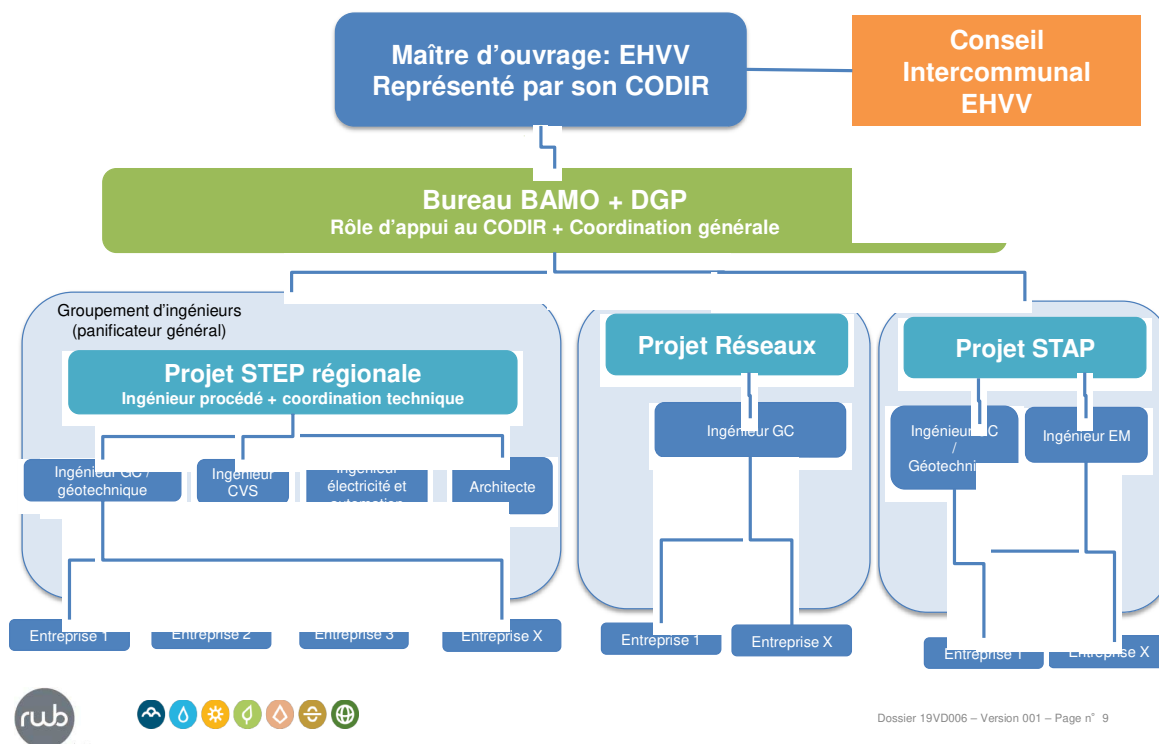
La Secrétaire :

André Loewer

Myriam Schär

Annexe 1

Organisation de la suite du projet

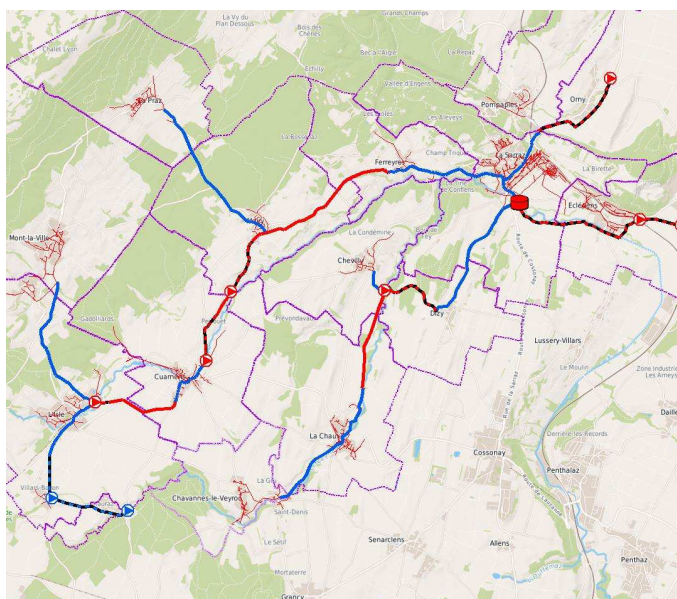


Rappel du projet

Les réseaux de transport des eaux usées



- **Transformation de 4 STEP** actuelles en stations de pompage (STAP) :
 - L'Isle
 - Orny
 - Chevilly
 - Eclépens ZI
- Réalisation d'une **nouvelle STAP** intermédiaire :
 - Le Vallon (Moiry)
- Réalisation/rénovation de **2 STAP existantes** :
 - Eclépens 5 Sous
 - Cuarnens (amont STEP)
- Pose de nouveaux **réseaux**
 - **13,7 km de canalisations à créer**



Dossier 19VD006 - Version 001 - Page n° 2

DROIT DE RÉPONSE DE LA COMMUNE DE POMPAPLES

SUITE À LA PARUTION, LE 27 SEPTEMBRE 2024 DANS LE JOURNAL DE LA RÉGION DE COSSONAY, D'UNE ANNONCE PUBLICITAIRE COMPORTANT DES PROPOS ATTENTATOIRES À LA PERSONNALITÉ.

Des erreurs de jugements associées à un manque d'efficacité dans le contrôle de notre édition tout ménage du 27 septembre 2024 ont abouti à la publication involontaire d'une annonce publicitaire comportant des propos attentatoires à la personnalité. Juste avant de faire paraître (ci-après) le droit de réponse qu'entend exercer la Commune de Pompaples, je tiens à présenter à ses Autorités mes plus sincères excuses pour la gêne occasionnée.

PASCAL PELLEGRINO, RÉDACTEUR EN CHEF
DU JOURNAL DE LA RÉGION DE COSSONAY

**TEXTE DU
DROIT DE RÉPONSE :**

La Commune de Pompaples, par la voie des membres de sa Municipalité, entend par la présente exercer son droit de réponse au sens de l'art. 28g CC, par suite des propos tenus par M. Jean-Pierre Steulet et publiés le vendredi 27 septembre 2024 dans le *Journal de Cossonay*. Ce droit de réponse est accordé, dès lors que les propos précités portent atteinte à la personnalité de leurs ayants droit.

La présente affaire se rapporte aux travaux de réfection du chemin du Trésillon à Pompaples exécutés en 1996 et sur lequel une nouvelle intervention est prévue.

Dans sa lettre, M. Jean-Pierre Steulet prétend (1) qu'en 1996 l'ensemble des conduites du chemin du Trésillon auraient dû être remplacées, (2) que les montants facturés l'auraient été pour le remplacement de l'ensemble de ce tronçon et (3) que les travaux facturés n'auraient pas été complètement effectués. M. Jean-Pierre Steulet ajoute (4) que la comptabilité de Piasio SA serait entachée d'un faux et (5) que l'actuel syndic de la Commune de Pompaples aurait été au courant de cette affaire et l'aurait couvert en sa qualité de Président du Conseil général d'alors.

À cet égard, il convient d'indiquer que, si la Municipalité actuelle de la Commune de Pompaples ne saurait se porter comptable de l'ensemble des comportements et décisions de ses prédécesseurs, il lui appartient aussi de communiquer aux citoyens de sa commune l'ensemble des informations propres à rétablir dans leur

honneur les personnes et autorités sur lesquelles M. Jean-Pierre Steulet fait porter le doute.

À cet égard, la Municipalité précise ce qui suit:

Premièrement, le Syndic actuel de la Commune de Pompaples, M. Alain Bonzon, n'était absolument pas impliqué dans les décisions de la Municipalité de l'époque, puisque son rôle se limitait à celui de Président du Conseil général, soit du pouvoir législatif, sans privilège aucun du pouvoir exécutif de la commune.

Deuxièmement, il n'a jamais été prétendu que l'ensemble des canalisations d'eau claire du tronçon visé avaient été remplacées en 1996. Il ressort en effet des procès-verbaux des séances de chantier de l'époque qu'uniquement 130m des conduites d'un diamètre de 400mm ont été annoncés et remplacés, sur deux tronçons distincts de 35m et 95m respectivement. Ce sont ces seuls travaux, effectués sur les seuls tronçons défectueux de l'époque et constatés par la Commission de gestion communale chargée de l'affaire, qui ont été facturés.

Ainsi, contrairement aux propos tenus par M. Jean-Pierre Steulet, les pièces à disposition des autorités ne font apparaître ni faux ni surfacturation aucune.

Ensuite, M. Jean-Pierre Steulet avait, déjà à l'époque, procédé aux mêmes attaques et pour les mêmes griefs. Une instruction avait alors été menée par la brigade financière. Elle s'est soldée, le 28 juin 2000, par une Ordonnance de non-lieu rendue par le Juge d'instruction de l'arrondissement de La Côte, aucune irrégularité n'ayant été constatée.

M. Jean-Pierre Steulet a été condamné, pour ces mêmes allégations, par jugement du 2 octobre 2003 du Tribunal d'arrondissement de La Côte pour diffamation et injure. Ce jugement a été confirmé par deux fois, le 18 décembre 2003 et le 21 mai 2004, par la Cour de cassation pénale du Tribunal cantonal vaudois puis par la Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral. Enfin, la Municipalité de Pompaples tient à ajouter que les travaux actuellement envisagés permettront de remettre en état le bitume du chemin du Trésillon, largement abîmé, ainsi que la

réfection de quelques points critiques du réseau de canalisations rendue nécessaire.

Pour le surplus, la Commune de Pompaples se réserve toute voie de droit utile à la défense des intérêts et de la considération portée à ses autorités, membres et citoyens.

LA MUNICIPALITÉ DE POMPAPLES
DANS SON ENTIER

**MESSAGE PERSONNEL
DE M. ALAIN BONZON,
ACTUEL SYNDIC DE LA
COMMUNE DE POMPAPLES :**

« Je considère que l'attaque parfaitement infondée de M. Jean-Pierre Steulet tend à faire porter le doute sur ma probité personnelle, celle de mes prédécesseurs et celle attachée à la fonction de Syndic.

Mon esprit reste tranquille sur les accusations indûment portées à mon égard et celui des membres du collège auquel j'appartiens. Dès lors, sous réserve de toutes nouvelles entreprises de M. Jean-Pierre Steulet, j'ai décidé de renoncer à solliciter les services d'un avocat et de privilégier mon action au service de l'intérêt public, et plus particulièrement des citoyens de ma commune.

La condamnation de M. Jean-Pierre Steulet par les plus hautes autorités de notre pays pour les propos déjà tenus dans cette affaire suffit à éclairer les citoyens sur les véritables intentions portées par mon accusateur et ses repréaillies, trente ans après les faits visés.

Ses agissements et son acharnement répétés depuis de nombreuses années ont, pour des motifs différents, favorisé la démission en cours de législature du syndic de notre commune en 1996, d'un municipal en 1999 et, à nouveau, d'un syndic et de trois municipaux en 2000.

Je ne céderai personnellement pas. Le soutien de mes collègues municipaux et de l'entier des collaborateurs communaux m'encourage dans cette décision réfléchie.

De tels agissements sont regrettables. Ils tendent à monopoliser l'action des autorités et multiplier les frais de la collectivité. Je n'entends pas y céder ni permettre à de tels agissements de porter atteinte à l'engagement et la participation de nos citoyens à la vie démocratique de notre commune ».

ALAIN BONZON, SYNDIC DE POMPAPLES

Annexe 3

walderwyss

Jean-Pierre Steulet c/ Commune de Pompaples (travaux de réfection du chemin du Trésillon, à Pompaples)

Partant, fondée sur ce qui précède, notre Mandante nous charge de vous mettre formellement en demeure de cesser immédiatement toute déclaration de nature à porter atteinte aux droits de sa personnalité.

A défaut, nous avons d'ores et déjà été instruits de procéder par toute voie de droit utile à la sauvegarde des intérêts de notre Mandante, sans autre notification.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Luc Pittey, av.

Paul Brasey, av.

Ann. ment.